

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Déclaration faite en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 : Tadjikistan

Le 31 mai 2012, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Centre national pour les brevets et l'information, la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, spécifiant que la durée maximale de protection prévue dans la législation du Tadjikistan pour les dessins et modèles industriels est de 15 ans.

Le 21 juin 2012